Envoyé en préfecture le 23/01/2024
Reçu en préfecture le 23/01/2024
Publié le 23/01/2024
ID : 021-212104756-20240123-042024-AR

Département de Côte

Mairie de
PAGNY-LE-CHATEAU
21250

ARRETE DU MAIRE N°2024/04 PORTANT A REGULER ET EFFAROUCHER UNE COLONIE AVIAIRE ENVAHISSANTE DE TYPE PIGEON BISET

Le Maire de la commune de Pagny le Château
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2211-1, L.2212-2, L.2213-1 et suivants,
VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.1311-1 et L.1311-2
VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.427-8 et L.427-8-1
VU le Code Pénal et notamment son article R610-5
VU l'agrément pour le piégeage n°21/2481 du 19 octobre 2017 délivré par la Préfecture de la Côte d'Or à Monsieur Timothée JOSSELIN
VU le certificat de capacité n° 22-CC-EL-19/2 du 14 mars 2019 délivré par la Préfecture de la Côte d'Or à Monsieur Timothée JOSSELIN, relatif à l'activité d'élevage, d'effarouchement et de chasse au vol de rapace, valable sur l'ensemble du territoire national,
VU la validation du permis de chasser n°20170218013315 délivré par l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage à Monsieur Timothée JOSSELIN pour la saison 2023/2024
CONSIDERANT que la société FAUCONNERIE TEAM, représentée par Monsieur Timothée JOSSELIN et domiciliée 26 route de Jossigny à LABERGEMENT-LES-SEURRE (21820) est mandatée par la société Dijon Céréales pour procéder au traitement des nuisances aviaires sur son site de Pagny-le-Château
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'informer la population et les services de sécurité quant aux tirs et survols de rapaces, pour permettre l'exécution de ces opérations dans des conditions de sécurité satisfaisantes

ARRETE

ARTICLE 1- La société FAUCONNERIE TEAM, est autorisée à procéder à la régulation par capture non létale, survol de rapaces et tir sanitaire d'une colonie aviaire envahissante de type pigeon biset sur le site de la Société Dijon Céréales située à Pagny-le-Château du 24 janvier 2024 au 23 janvier 2025. Ces opérations sont placées sous la responsabilité de Monsieur Timothée JOSSELIN, gérant de la Société FAUCONNERIE TEAM et territorialement compétent conformément à la règlementation en vigueur.

ARTICLE 2 – Au terme de son action, la Société FAUCONNERIE TEAM est tenue d'adresser un bilan d'activité au Directeur Départemental des Territoires de la Côte d'Or

ARTICLE 3 – Le présent arrêté est porté à la connaissance des usagers par :

- Affichage mis en place sur le site concerné par les soins de la Société FAUCONNERIE TEAM
- Affichage en mairie

ARTICLE 4 – Monsieur le Maire de Pagny-le-Château et la Société FAUCONNERIE TEAM sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur est adressée ainsi qu'au :

- Directeur Départemental des Territoires de la Côte d'Or
- Chef des Centres de secours de Seurre et de Saint Jean de Losne
- Président de la Société de chasse communale

Fait à Pagny le Château, le 23 janvier 2024

Le Maire
Alain BECQUART

MAIRIE DE PAGNY LE CHATEAU
COTE D'OR

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat, et sa publication.